

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL



Mairie de LOUVERNE

Le quatorze novembre deux mille dix-neuf à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BOISBOUVIER.

Présents : Alain BOISBOUVIER, Sylvie VIELLE, Eric COUANON, Christiane CHARTIER, Dominique ANGOT, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, ~~Céline BOUSSARD, Gilbert HOUDAYER~~, Françoise RIOULT, Marie-Françoise LEFEUVRE, Marie-Christine DULUC, Jean-Louis DÉSERT, Brice THOMMERET, Hervé FLEURY, Didier PERICHET, Isabelle VIELLE, Béatrice BOUVET, Patrick PAVARD, Josiane MAULAVÉ, Fabienne RAFFIER, François HEURTEBIZE, Sandra GARNIER, Karine TITREN, Emmanuel BROCHARD, Stéphane THOMAS, Guillaume LEROY.

Absents excusés : Céline BOUSSARD et Gilbert HOUDAYER

Absents : Fabienne RAFFIER et François HEURTEBIZE

Pouvoirs : Céline BOUSSARD à Eric COUANON et Gilbert HOUDAYER à Christiane CHARTIER

Secrétaire de séance : Françoise RIOULT

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame Adeline REROLLE, Directrice générale des services.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

N° 19-09-84 AFFICHÉE LE 25-11-2019

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Adoption du procès – verbal de la séance du 08 octobre 2019

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 14 novembre 2019, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ces documents ont été régulièrement transmis au contrôle de légalité des services de la Préfecture le 15 octobre 2019.

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

DE PRENDRE CONNAISSANCE du projet de procès-verbal de la réunion du 08 octobre.

D'APPROUVER définitivement les termes de celui-ci.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 19-09-85 AFFICHÉE LE 25-11-2019 VISÉE LE 22-11-2019

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Compte rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2017 n° 17-04-32 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

Réalisation d'emprunt : Néant

Tarifs : Néant

Marchés et accords-cadres :

- Décision 038-2019 création et l'aménagement de voies douces sur les communes de Louverné et de la Chapelle-Anthenaise ;
258 444 € TTC

Louage de choses :

- Décision 039-2019 location local maison de santé 337.89 € TTC (mensuel)

Contrats d'assurance & acceptation règlement :

- 037-2019 indemnité sinistre suite vol des table au Château de la Motte 164.00 € TTC

Création de régies comptables : Néant

Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières :

Date	N° concession	durée	tarif	localisation
13/10/2019	593	30 ans	157.00 €	Carré C

Acceptation de dons et legs : Néant

Aliénation de gré à gré de biens mobiliers : Néant

Rémunérations et frais d'avocats, notaires, avoués, huissiers : Néant

Droit de Prémption Urbain

Date	Usage du bien	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner	Prix
05/11/2019	habitation	AI 49	1455 m²	renonciation	230 000 €
13/11/2019	habitation	AD 268	880 m²	renonciation	120 000 €

Règlement de conséquences d'accidents impliquant les véhicules municipaux : Néant

Lignes de trésorerie : Néant

Demandes de subventions : Néant

Ester en justice : Néant

Virements de crédits : Néant

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE PRENDRE ACTE de cette présentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

OBJET : DOMAINE PUBLIC-acquisition de parcelles RD 131Exposé d'Alain BOISBOUVIER

La SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural) envisage la cession de biens à la commune afin de permettre les travaux de réalisation de la piste cyclable et de randonnée pédestre le long de la RD 131. L'opération des travaux s'inscrit ainsi dans les missions d'appui technique aux collectivités pour la mise en œuvre des politiques publiques et de leur développement local.

Dans cette perspective, le projet de rétrocession concerne les parcelles suivantes :

- parcelle C 0499 (nouvellement section C 1349) d'une superficie de 12a78ca,
- parcelle C 690 (nouvellement section C 1351) d'une superficie de 4a27ca,
- parcelle C 699 (nouvellement section C 1354) d'une superficie de 17a94ca.

La superficie totale représente 34a99ca.

Pour information, le prix HT des parcelles est de 2098 euros (soit 6000 euros/ha), auxquels s'ajoutent les frais annexes (frais de notaires, charges accessoires dues à la SAFER et au cabinet De Berranger) pour un montant de TTC de 356 euros.

Une autre parcelle d'environ 15a est aussi concernée par la procédure de rétrocession par la SAFER. Le bornage interviendra ultérieurement.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU l'article L 141-1 du Code rural et de la Pêche Maritime

CONSIDERANT le choix de la SAFER désignant la commune comme attributaire des parcelles ci-dessus précisées.

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE**

D'approuver la rétrocession à la commune des parcelles précisées.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes y afférent.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

OBJET : PERSONNEL – modification du tableau des emplois et des effectifsExposé d'Alain BOISBOUVIER

Le tableau des effectifs du personnel communal nécessite d'être ajusté afin de permettre de l'adapter aux missions nouvelles confiées au personnel communal.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal N°19-07-68 en date du 11 septembre 2019 modifiant le tableau des emplois et des effectifs ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs eu égard aux besoins de la Collectivité.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De créer un emploi permanent d'ingénieur et du corps des techniciens et du corps des adjoints techniques/agents de maîtrise à temps complet de 35/35^{ème}.

D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 19-09-88

AFFICHÉE LE 25-11-2019

VISÉE LE 22-11-2019

OBJET : PETITE ENFANCE / JEUNESSE – Actualisation du règlement intérieur du service jeunesse

Exposé de Nelly COURCELLE

Afin que les jeunes dès l'entrée au collège (11-12 ans) puissent être accueillis au service jeunesse, le règlement du service jeunesse doit être adapté concernant deux de ses articles relatifs à la présentation et aux missions du service jeunesse, comme suit :

Règlement actuel

Article 1 : Présentation du service jeunesse

Le Service Jeunesse est un service municipal proposé aux jeunes de Louverné et d'ailleurs âgés de 12 à 17 ans.

Article 4 : Missions et services du service jeunesse

Les **missions** du Service Jeunesse sont les suivantes :

- accueillir le public relevant de la tranche d'âge 12-17 ans...

Proposition de modifications du règlement

Article 1 : Présentation du service jeunesse

Le Service Jeunesse est un **service municipal** proposé aux jeunes de Louverné et d'ailleurs à compter de **l'entrée au collège à 17 ans**.

Article 4 : Missions et services du service jeunesse

Les **missions** du Service Jeunesse sont les suivantes :

- accueillir le public dès l'entrée au collège jusqu'à 17 ans,

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29,

VU la délibération du Conseil municipal N°18-01-03 en date du 16 janvier 2018 relative à l'approbation du règlement du service jeunesse,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'approuver les modifications proposées du règlement intérieur du service jeunesse, ci-après annexé,
D'autoriser le Maire à le signer et à en poursuivre l'exécution.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 19-09-89

AFFICHÉE LE 25-11-2019

VISÉE LE 22-11-2019

OBJET : PETITE ENFANCE / JEUNESSE – Actualisation du règlement intérieur du service périscolaire

Exposé de Sylvie VIELLE

Afin de prendre en compte les nouveaux horaires liés notamment à l'arrêt des NAP, le règlement du service périscolaire doit être adapté comme suit :

Règlement actuel

Article 3 : Horaires et tarifs

Horaires :

- de 7h00 à 8h30 et de 16h30 à 19h00 les lundis, mardis, jeudis
- de 7h00 à 8h30 et de 12h00 à 19h00 les mercredis
- de 7h00 à 8h30 et de 16h00 à 19h00 les vendredis

Tarifs :

- horaire long : arrivée avant 7h45, départ après 17h30.
- horaire court : arrivée après 7h45, départ avant 17h30 et garderie du mercredi midi de 12h à 12h30.

Proposition de modifications du règlement

Article 3 : Horaires et tarifs

Horaires :

- périscolaire (avant et après la classe) **de 7h00 à 8h30 et de 16h30 à 19h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis,**
- périscolaire (les mercredis) : réservation à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas :
 - Animations : **de 9h00 à 12h00 & de 13h30 à 17h00**
 - Accueil péricentre : **de 7h00 à 9h00 & de 17h00 à 19h00.**

Tarifs :

- horaire long : **arrivée avant 7h45, départ après 17h30**
- horaire court : **arrivée après 7h45, départ avant 17h30.**

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29,

VU le règlement de l'accueil périscolaire et des NAP signé le 1^{er} septembre 2016,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'approuver les modifications proposées du règlement intérieur du service périscolaire, ci-après annexé,

D'autoriser le Maire à le signer et à en poursuivre l'exécution.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 19-09-90

AFFICHÉE LE 25-11-2019

VISÉE LE 22-11-2019

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Décision modificative N°2 du budget principal 2019

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

Les propositions de modifications du budget principal ont pour objet d'inscrire en investissement les écritures de la reprise de l'avance forfaitaire versée en 2018 pour les lots 1, 2 et 3 des travaux du centre-bourg. Le remboursement de l'avance forfaitaire se fait hors opération afin de ne pas augmenter artificiellement les dépenses réelles liées aux travaux.

Le montant du remboursement de l'avance doit être inscrit au compte 2318 chapitre 041 (dépenses d'investissement) et au compte 238 chapitre 041 (recettes d'investissement).

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29,

VU la délibération du Conseil municipal N°19-03-24 en date du 26 mars 2019 relative aux votes des budgets communaux ;

DECISION MODIFICATIVE N°2-2019			
BUDGET PRINCIPAL			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Total section de fonctionnement		4 342 477,00	4 342 477,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre/Article/Fct	Libellé	DEPENSES	RECETTES
041-2318	01 autres immobilisations corporelles en cours	131 405,91	
041-238	01 avances et acomptes versés sur commande d'immobilisations corporelles		131 405,91
Total DM N°2		131 405,91	131 405,91
DM techniques		0,00	0,00
Pour mémoire BP 2019 et DM antérieurs (y compris DM techniques)		6 320 660,44	6 320 660,44
Total section d'investissement		6 452 066,35	6 452 066,35

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'autoriser les ouvertures ou virements de crédits modificatifs ci-dessus.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 19-09-91

AFFICHÉE LE 25-11-2019

VISÉE LE 22-11-2019

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Répartition entre les Communes des dépenses de fonctionnement des écoles publiques, année scolaire 2017-2018

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

Les charges réelles de fonctionnement de chacune des deux écoles publiques au titre de l'année civile 2018 sont présentées.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE fixer, ainsi qu'il suit, le montant de la participation des Communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de LOUVERNÉ au titre de l'année scolaire 2017-2018 :

- **1358.87 €** /élève d'école maternelle
- **365.60 €** /élève d'école primaire

Compte tenu des engagements pris antérieurement par LOUVERNE, le montant de cette participation pourrait être ramené à :

	1019.15 € /élève	d'école maternelle (Abattement de 25%)
et	274.20 € /élève	d'école primaire (Abattement également fixé à 25%)

pour les Communes de MONTFLOURS et LA CHAPELLE-ANTHENAISE.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 19-09-92

AFFICHÉE LE 25-11-2019

VISÉE LE 22-11-2019

OBJET : INTERCOMMUNALITE – Modification des statuts de Territoire d'énergie Mayenne (TEM)

Exposé d'Eric COUANON

Lors de son Assemblée du 22 octobre 2019, le Comité syndical du TEM a approuvé la modification de ses statuts visant, notamment, à :

- Préciser le rôle des deux syndicats : le TEM (Territoire énergie Mayenne) et le SMO (Syndicat Mixte Ouvert) (article 3)
- Indiquer qu'une collectivité adhérente au titre d'une des compétences optionnelles peut retirer sa délégation de ladite compétence et que le retrait ne pourra pas s'appliquer avant un délai de 10 ans (article 5)
- Mettre en place des collèges des communes de statut rural s'appuyant sur le périmètre des EPCI, ce qui permet que les communes rurales d'un EPCI font partie du même collège (collège remplaçant les commissions locales d'énergie) (article 6).

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU les articles L 5211-17 à L5211.20, L 5212-29, L 5212-30 du CGCT,

VU la délibération du Comité syndical du TEM en date du 22 octobre 2019 portant révision des statuts de Territoire d'énergie Mayenne,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une nouvelle révision des statuts du TEM afin d'y apporter les précisions nécessaires à la compétence du syndicat,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'adopter les nouveaux statuts du TEM.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 19-09-93

AFFICHÉE LE 25-11-2019

VISÉE LE 22-11-2019

OBJET : INTERCOMMUNALITE – Modification du règlement intérieur et mise en place d'une convention pour le réseau de lecture publique de Laval Agglomération

Exposé de Nelly COURCELLE

À compter de janvier 2020, les réseaux lecture de Laval Agglo et du Pays de Loiron vont fusionner afin de former le réseau LA Bib.

Dans le cadre de la compétence lecture publique, Laval Agglomération apporte un soutien aux 26 équipements de lecture publique du territoire.

L'objectif est d'accompagner l'évolution des missions des bibliothèques (formation, développement des services proposés aux usages, intégration des évolutions des outils numériques...) et de favoriser un accès documentaires pour tous.

Les modifications du règlement portent sur deux éléments :

- le remplacement des pénalités de retard par une suspension temporaire du droit de prêt
- la modification du statut « nouveauté » à une durée de 3 mois pour l'ensemble des documents de toutes les bibliothèques.

La convention a pour objet la détermination des engagements mutuels en vue de la collaboration entre Laval Agglo et les bibliothèques/médiathèques du territoire.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU la convention et les modifications du règlement;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De valider la convention et les modifications apportées au règlement intérieur.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 19-09-94

AFFICHÉE LE 25-11-2019

VISÉE LE 22-11-2019

**OBJET : INTERCOMMUNALITE – Avis sur le projet de mutualisation 2019-2020
Laval Agglomération**

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

L'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales met à la charge de chaque structure intercommunale à fiscalité propre, l'élaboration et l'adoption d'un projet de schéma de mutualisation des services.

L'obligation ainsi faite à Laval Agglomération, nouvelle structure intercommunale suite à la fusion avec la communauté de communes du Pays de Loiron, de présenter sa stratégie de mutualisation sur le reste du mandat rejoint la volonté de renforcer les solidarités avec les communes et de développer la performance de son action. Le schéma de mutualisation s'inscrit dans la continuité du projet de territoire adopté par le conseil communautaire en janvier 2019.

Pour mémoire, parmi les quatre axes structurant le projet de territoire, l'axe "gouvernance et performance" développe l'ambition d'un renforcement de l'intercommunalité via les transferts de compétences, le développement de l'esprit et l'identité communautaires et la mutualisation.

La mission Performance mutualisée de Laval Agglomération qui porte les questions de mutualisation a pris l'attache des 34 maires du nouveau territoire pour élaborer un nouveau schéma de mutualisation.

Le rapport joint en annexe présente un état des lieux de la mutualisation au sein de Laval agglomération (1ère partie). Il fixe, ensuite, les attentes des élus (2ème partie), puis un plan d'actions sur 2019 et 2020 (3ème partie).

Le présent projet de schéma doit être soumis à l'avis des communes membres de Laval Agglomération avant son adoption au conseil communautaire de janvier 2020. A défaut de délibération de la commune avant cette adoption, l'avis est réputé favorable.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 5211-39-1,

Vu le rapport sur le projet de mutualisation 2019-2020, annexé à la présente délibération,

Considérant que le projet de schéma doit être soumis à l'avis des communes membres de Laval Agglomération avant son adoption au conseil communautaire,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'émettre un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation 2019-2020 présenté.

De charger le maire de l'exécution de la présente délibération.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 19-09-95

AFFICHÉE LE 25-11-2019

VISÉE LE 22-11-2019

**OBJET : DOMAINE PUBLIC – URBANISME – Convention de passage de
canalisations d'eaux usées de l'entreprise BRIDOR**

Exposé d'Éric COUANON

Dans le cadre de l'extension des établissements BRIDOR, la production supplémentaire induit que les effluents prétraités soient épandus sur des terrains agricoles.

L'acheminement de ces effluents s'effectue au moyen d'un réseau de canalisations d'eaux usées dont le tracé concerne le domaine public communal. Le réseau part de l'usine BRIDOR pour aboutir aux diverses parcelles agricoles concernées par l'épandage.

Une convention de servitude nécessite d'être dressée entre l'entreprise et la commune pour permettre la réalisation de ce réseau de canalisations. La convention de passage concerne le traversée de la voie n°142 dite de Beausoleil à la Gare à proximité du lieu-dit la Roche.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;

CONSIDERANT l'utilité pour l'entreprise BRIDOR de réaliser, sous domaine public, un réseau de canalisations d'eaux usées acheminant les effluents autorisés à l'épandage sur certains terrains agricoles, au travers d'une convention constatant la servitude de passage dudit réseau de canalisations ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'autoriser le Maire à signer la convention de servitude de passage d'un réseau de canalisations d'eaux usées de l'entreprise BRIDOR, sous le domaine public communal, ci-après annexée.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

La séance est levée à 22h30

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.

Bon pour accord
La secrétaire de séance
Françoise RIOULT

Ont été examinées en séance le 14 novembre 2019 les délibérations suivantes :

19-09-84	Affaires générales – Adoption du procès-verbal de la séance du 08 octobre 2019
19-09-85	Affaires générales – Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal
19-09-86	Domaine public – Acquisition de parcelles RD 131
19-09-87	Personnel – Modification du tableau des emplois et des effectifs
19-09-88	Petite enfance / Jeunesse – actualisation du règlement intérieur du service jeunesse
19-09-89	Petite enfance / Jeunesse – Actualisation du règlement intérieur service périscolaire
19-09-90	Finances communales – Décision modificative n°2 du budget principal 2019
19-09-91	Finances communales – Répartition entre les Communes des dépenses de fonctionnement des écoles publiques, année scolaire 2017-2018
19-09-92	Intercommunalité – Modification des statuts de Territoire d'énergie Mayenne (TEM)
19-09-93	Intercommunalité – Modification du règlement intérieur et mise en place d'une convention pour le réseau de lecture publique de Laval Agglomération
19-09-94	Intercommunalité – Avis sur le projet de mutualisation 2019-2020 Laval Agglomération
19-09-95	Domaine public – Urbanisme – Convention de passage de canalisations d'eaux usées de l'entreprise BRIDOR

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019

FEUILLE D'ÉMARGEMENT DES MEMBRES PRÉSENTS

Alain BOISBOUVIER		Sylvie VIELLE	
Eric COUANON		Christiane CHARTIER	
Dominique ANGOT		Nelly COURCELLE	
Guy TOQUET		Céline BOUSSARD	Excusée – donne pouvoir à Eric COUANON
Gilbert HOUDAYER	Excusé – donne pouvoir à Christiane CHARTIER	Françoise RIOULT	
Marie-Françoise LEFEUVRE		Marie-Christine DULUC	
Jean-Louis DÉSSERT		Brice THOMMERET	
Hervé FLEURY		Didier PÉRICHET	
Isabelle VIELLE		Béatrice BOUVET	
Patrick PAVARD		Josiane MAULAVÉ	
Fabienne RAFFIER	Absente	François HEURTEBIZE	Absent
Sandra GARNIER		Karine TITREN	
Emmanuel BROCHARD		Stéphane THOMAS	
Guillaume LEROY			